



DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
NORD TOULOIS

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 11 décembre 2017

Le lundi 11 décembre à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 06 décembre 2017 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 07 décembre 2017

## Etaient présents :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Yoann REMOND, adjoints au Maire

Mesdames Catherine JUIN, Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, et Nathalie GREINER, Messieurs Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, Calogero GIORGI, René MATHIOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames Amandine VOINOT, Nelly RAVELLO et Messieurs Philippe HALLIER et Jérôme CARY

Absents : Madame Anne CHASSARD et Messieurs François SAUVAGE et Stéphane BARELLI

Pouvoirs : Madame Amandine VOINOT à Véronique FOURNIER ; Madame Nelly RAVELLO à Calogero GIORGI et Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Ludovic LEGGERI

Présents : 12 Votants : 15

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 45

L'Ordre du jour est le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 novembre 2017
3. Approbation des décisions de Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal
4. Tarifs eau et assainissement 2018
5. Tarifs communaux 2018
6. Tarifs service jeunesse 2018
7. Admission en non-valeur – budget eau et assainissement 2017
8. Décision modificative de crédits – Opération cession immobilisation – Budget général 2017
9. Décision modificative de crédits – investissement – budget général 2017
10. Autorisation de vente de petits équipements et mobiliers communal
11. Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
12. Convention occupation domaine privé communal – parcelle AE 140
13. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité
14. Motion – Pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est

## **1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Le Maire)*

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal  
NOMME Sylvie SCHARFF en qualité de secrétaire de séance

## **2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2017**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la

réunion du 06 novembre 2017.

Le procès-verbal a été approuvé, après délibération, par le conseil municipal à l'unanimité

### **3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La décision suivante a été approuvée, après délibération, à l'unanimité :

- Décision n°2017 – 13 : Décision modificative de crédits au budget général
- Décision n°2017 – 14 : Convention de stage d'observation professionnelle avec Apolline Haye du 18 au 22 décembre 2017

### **4 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT**

(Rapporteur : Madame véronique FOURNIER)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs eau et assainissement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Dénominations		Tarifs 2018
EAU (le m3 d'eau vendue)		1,271 €
Redevance d'assainissement (par m3)		1,181 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Tarif de base	2.000,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout	Extension bâtiment > ou = 20 m <sup>2</sup>	13,00 € / m <sup>2</sup>
Participation forfaitaire pour raccordement à l'égout (Création, réaménagement et/ou transformation permettant la création de nouveaux appartements dans un bâtiment existant)	Studio	400,00 €
	T1	800,00 €
	T2	1.200,00 €
	T3 - T4	1.600,00 €
	T5 & plus	2.000,00 €
Frais de fonctionnement (contrat semestriel)		16,50 €
Frais d'accès au réseau (changement d'abonné)		22,00 €
Frais de résiliation de contrat (changement d'abonné)		22,00 €
Fermeture de branchement suite à infraction commise par l'abonné		100,00 €
Réouverture d'un branchement suite à fermeture pour infraction commise par l'abonné		22,00 €
Réouverture de branchement suite à défaut de paiement		22,00 €
Installation ou remplacement de compteur hors service		250,00 €
Installation ou remplacement de compteur de type collectif ou industriel		400,00 €

### **5 TARIFS COMMUNAUX**

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs communaux comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES		
SALLE MULTI ACTIVITES (120 PERSONNES)		
		Tarif 2018
<u>Associations de Saizerais</u>		
Pour assemblée générale – Grande salle		Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion		Cf convention

<b><u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u></b>		
Pour les réunions - Petite salle de réunion		20,00 €
<b><u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u></b>		
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		215,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		270,00 €
<b><u>Grande Salle - Associations &amp; habitants extérieurs</u></b>		
Semaine & jours fériés (journée + forfait nettoyage)		330,00 €
week-end (du samedi matin au dimanche soir) + forfait nettoyage		385,00 €
<b>Caution</b>		800,00 €
<b>Arrhes (sur montant de la location)</b>		30,00%
<b><i>SALLE SAINT - GEORGES (30 personnes)</i></b>		
		<b>Tarif 2018</b>
<b><u>Associations de Saizerais</u></b>		
Réunions – animations		Cf convention
<b><u>Habitants de Saizerais</u></b>		
Réunions de famille		80,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais		gratuit
<b>Caution</b>		400,00 €
<b>Arrhes (sur montant de la location)</b>		30,00%
<b>LOCATION DE MATERIEL (TRANSPORT SOUS LA RESPONSABILITE DU LOUEUR)</b>		
		<b>Tarif 2018</b>
<b>Tables et bancs (la journée ou le week-end)</b>		
1 Table + 2 bancs		5,00 €
Caution unique non divisible : 1 table + 2 bancs		150,00 €
Associations de Saizerais		Cf convention
<b>Marabout 8m x 5m (le week-end)</b>		
Associations de Saizerais		Cf convention
Habitants de Saizerais		95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur		185,00 €
Caution pour un marabout		850,00 €
<b>FOURNITURES ADMINISITRATIVES</b>		
		<b>Tarif 2018</b>
Demandeurs d'emplois		Gratuit
Associations de Saizerais		Gratuit
Copie format A4		0,15 €

Copie format A4 couleur		0,30 €
Copie format A4 couleur – Associations de Saizerais)		0,15 €
Copie format A3		0,30 €
Copie format A3 couleur		0,60 €
Copie format A3 couleur – Associations de Saizerais		0,30 €
Télécopie, l'unité		0,30 €
<b>DROITS DE PLACE</b>		
		<b>Tarif 2018</b>
Domaine privé communal à usage public (ml)		2,00 €
Électricité		1,50 €
Forains		Gratuit par convention (Tickets gratuits)

## 6 TARIFS SERVICE JEUNESSE

*(Rapporteur : Monsieur Yoann REMOND)*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

### ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

	Tarif journalier	Forfait 5 jours	Jeunes (collèges et lycées) Forfait 5 jours
<b>Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>			
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	18 € - aide Commune 1€ = 17 €	90 € - aide Commune 5 € = 85 €	<b>65 €</b>
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200 €	14 € - aide Commune 1€ = 13 €	70 € - aide Commune 5 € = 65 €	<b>45 €</b>
J'ai un Quotient Familial < 800€	13 € - aide Commune 1€ = 12 €	65 € - aide Commune 5 € = 60 €	<b>40 €</b>
<b>Extérieurs à Saizerais / Tarif par enfant</b>			
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	22 €	<b>110 €</b>	
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200 €	19 €	<b>95 €</b>	
J'ai un Quotient Familial < 800€	18 €	<b>90 €</b>	

Déductions ATL possibles.

### ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

	Tarif matin	Tarif soir	Tarif NAP	Tarif aide aux devoirs	Tarif mercredi récréatif	Tarif vendredi récréatif
<b>Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>						
J'ai un Quotient Familial > 1200 €	2,30 €	3,45 €	2 €	2 €	5 €	
J'ai un Quotient Familial entre 800€ et 1200 €	1,90 €	2,85 €			5 €	
J'ai un Quotient Familial < 800€	1,25 €	1,85 €			3 €	
<b>Jeunes (collèges et lycées) Habitants de Saizerais / Tarif par enfant</b>						
J'ai un Quotient Familial > 800 €					4 €	4 €
J'ai un Quotient Familial < 800€					2 €	2 €
<b>Extérieurs à Saizerais / Tarif par enfant</b>						
Tarif unique	4,20 €	6,30 €	2 €	2 €	5 €	
<b>Pour tous / Tarif par enfant</b>						
Tarif retard de plus de 15 minutes	<b>Facturation du temps d'accueil concerné multiplié par deux</b>					

## **7 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Par courrier en date du 16 novembre 2017, les services de la trésorerie de Maxéville nous transmettent le jugement du Tribunal du Commerce de Nancy en date du 07/11/2017 prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de ROUYER Patrick.

Conformément à ce jugement, la dette doit faire l'objet d'une admission en non-valeur pour le montant restant dû soit 953,01 €. Il s'agit de reliquat de factures d'eau et d'assainissement pour le 22 rue des Lilas pour les 2 semestres 2012 et le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la mise en non-valeur des montants ci-dessus pour un total de 953,01 € au budget eau et assainissement 2017

## **8 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2017**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Madame Véronique Fournier rappelle que le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle AA 174 pour une surface de 38 ca (rue des Mésanges) à Monsieur ERB pour l'euro symbolique.

L'acte de vente a été signé le 7 mars 2017. Il convient maintenant d'affecter les écritures de cession d'une immobilisation à l'euro symbolique sachant que le bien sort de l'actif communal et que celui-ci a une valeur de 500 €.

Il s'agit d'écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :

D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Section investissement :

Dépenses :

Article 204411(041) : + 500 €

Recettes :  
Article 2111 (041) : + 500 €

Section fonctionnement :

Recettes :  
Article 7788 (77) : +1 €  
Article 758 (75) : - 1 €

## **9 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL 2017**

*(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)*

Le conseil municipal par délibération du 30 juin 2017 a sollicité une subvention auprès de la CAF pour Dans le cadre du projet de la rentrée 2017 – 2018 à savoir que les animations périscolaires et extrascolaires se dérouleront en grande partie à la salle multi-activités. Il est donc nécessaire d'adapter cette salle à l'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 3 à 17 ans : chaises, accessoires sanitaires adaptés pour les moins de 6 ans, portemanteaux, table de préparation cuisine et étagère, tapis d'activités et meubles de rangement.

L'évolution du local de préparation des repas et des salles accueillant le jeune public

Ainsi, les travaux débutent par l'acquisition des tapis de sols, des chaises et des patères murales pour un total de 1 493,98 €.

D'autre part, il est apparu qu'à ce jour une vingtaine de chaise de la salle multi activités sont manquantes. Au fur et à mesure des années certaines ont cassé. Il est donc proposé dès à présent pour assurer l'accueil de 120 personnes de recommander une vingtaine de chaises. Modèle identique mais avec des pieds d'un diamètre plus imposant pour espérer une meilleure rigidité. Le coût du devis 641,52 € TTC livraison comprise.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident :  
D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 2014185 « mobiliers »  
article 2184 « mobilier » : + 1 493,98 €

Chapitre 2015216 « salle multi activités »  
article 2184 « mobilier » : + 641,52 €

Chapitre 2015222 « stade et vestiaire de football »  
article 2135 « installation et aménagement » : - 2 135,50 €

## **10 AUTORISATION DE VENTE DE PETITS EQUIPEMENTS OU MOBILIERS PROPRIETES DE LA COMMUNE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La commune de Saizerais possède des bien dits petits matériels ou mobilier stocker à différents endroits dans les bâtiments communaux (exemple : ancien mobilier de classe ; tables ..)

Ce matériel non utilisé est encombrant. Il semble ainsi judicieux de dégager quelques revenus financiers grâce à la revente de ceux-ci. S'agissant de matériel d'occasion les reventes n'ont pas pour but de faire des bénéfices par rapport aux prix d'achat. Cette démarche pourrait également permettre de remettre à jour l'actif communal et de gérer au mieux les besoins.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de tout petit équipement ou matériel n'ayant plus nécessité pour le bon fonctionnement des services.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir les factures en conséquence à l'attention de l'acquéreur et de dresser le titre de recette s'y afférents

## **11 MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjointes administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du comité technique en date du 05/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 6 mai 2009,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	65%	88%	7207,2€	12%	982,8€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	65%	88%	7207,2€	12%	982,8€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	65%	88%	7207,2€	12%	982,8€
agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	11340€	1260€	65%	88%	7207,2€	12%	982,8€
rédacteurs territoriaux	17480€	2380€	65%	88%	11359,92€	12%	1549,08 €

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

#### ***Les bénéficiaires***

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents « exclus » sont les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataire) ; sur la base d'un contrat aidé (CAE, Emploi Avenir,...) sur la base d'un contrat d'apprentissage

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- rédacteurs territoriaux

Pour notre collectivité, il est proposé la répartition des postes par groupe dans chaque catégorie statutaire (A, B et C) et ainsi dans chaque cadre d'emplois.

#### ***L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)***

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.



Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

### ***Le complément indemnitaire annuel (CIA)***

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

### ***Les plafonds annuels du RIFSEEP***

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
3	0	25	2252,19€	1411,25€
2	26	51	4594,46€	2878,95€
1	52	80	7207€	4516€

adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
3	0	25	2252,19€	1411,25€
2	26	51	4594,46€	2878,95€
1	52	80	7207€	4516€

adjoints territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
3	0	39	2342,28€	1467,7€
2	40	79	4744,61€	2973,03€
1	80	120	7207€	4516€

agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés)**
3	0	25	2252,19€	1411,25€
2	26	51	4594,46€	2878,95€
1	52	80	7207€	4516€

rédacteurs territoriaux

Groupe	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du	Montant maxi du
--------	---------------	---------------	-----------------	-----------------

n°			groupe*	groupe* (agents logés) **
2	0	54	5526,49€	2539,46€
1	55	111	11360€	5220€

\*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

\*\*Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**L'expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

**Le montant individuel du CIA** versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

### ***Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP***

L'IFSE est versé Mensuellement

Le CIA est versé Annuellement

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Maire propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé maladie ordinaire dans la limite de 30 jours cumulés dans l'année civile
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de maladie ordinaire à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie cumulée dans l'année civile, de longue maladie ou de congé de longue durée.

L'autorité territoriale pourra au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaires liées aux fonctions exercées.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

#### ***Attribution***

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de SAIZERAIS

DECIDE :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

## **12 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL AE 140**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle AE 140 située chemin du ruisseau pour une surface de 259 m<sup>2</sup> est propriété privée de la commune.

Monsieur Duval Guillaume, Saizerillon, a sollicité la location de ce bien afin d'y stocker son bois de chauffage.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il ne voit aucune raison de ne pas conclure une mise à disposition de cette parcelle au même titre que ce qui a été fait pour la parcelle AD 81. Il préconise simplement que l'occupant ne dépose aucun bois en limite de propriété pour éviter toute dégradation des clôtures existantes.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal :

FIXE le tarif de la redevance annuelle à 110 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition de la parcelle AE 140 conformément au modèle annexé à la présente délibération

## **13 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Par délibération du 18 septembre dernier, le conseil municipal a décidé de recruter 4 agents contractuels à temps non complet soit 3 agents en qualité d'animateur pour assurer l'encadrement des enfants au

sein des services périscolaires et extrascolaires et un agent en qualité agent technique pour l'entretien des bâtiments communaux.

Le besoin de personnel était dû à l'accroissement important du nombre d'inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2017 et l'utilisation optimale des bâtiments pour l'accueil des activités périscolaire et extrascolaires. Le recrutement avait été fixé du 19 septembre au 22 décembre 2017 inclus.

Aujourd'hui le nombre d'inscrits n'a pas diminué et lors des conseils des écoles en novembre dernier, les représentants des parents d'élèves ont exprimé leur souhait de conserver l'organisation actuelle jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017 – 2018. Monsieur le Maire lors de ces conseils d'écoles, a pris acte de leur choix et leur à rappeler que le coût du service en sera forcément impacté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des activités périscolaires soit le temps de restauration scolaire (79 inscriptions par jour) et les NAP (75 inscriptions par séance journalières). Les inscriptions au service sont nombreuses et afin d'accueillir les enfants inscrits dans des conditions optimales de sécurité et d'hygiène. Le but est également de ne pas pénaliser l'organisation des familles dans un délai si court et de prévoir une possible modification de l'organisation du service.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

RECRUTER :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 95 jours allant du 08 janvier au 06 juillet 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein du service jeunesse (accueil périscolaire et extrascolaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Il devra justifier de la possession d'un diplôme correspondant aux exigences réglementaires, une condition d'expérience professionnelle.
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 95 jours allant du 08 janvier au 06 juillet 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein du service jeunesse (accueil périscolaire et extrascolaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 95 jours allant du 08 janvier au 06 juillet 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'animateur au sein du service jeunesse (accueil périscolaire et extrascolaire) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures. Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 95 jours allant du 08 janvier au 06 juillet 2018 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 des grades de recrutement.

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du grand est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent de ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans des territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (Autorisation Organisatrice de la Mobilité)

Considérant que des régions comme centre val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants.

La séance est levée à 21 H 23

La secrétaire,  
Sylvie SCHARFF



Le Maire,  
Ludovic LEGGERI

